



## DÉCISION DU MAIRE n° 2024/34

**Objet : Contrat de prestation de services – Entretien campanaire – Horlogerie monumentale et système de protection foudre – Eglise**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n°2020/032 du 09 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

**Considérant** que les équipements campanaires doivent faire l'objet d'un entretien régulier et d'une vérification annuelle afin de garantir une protection optimale des biens et des personnes.

**Considérant** que l'Eglise est équipée d'un système de protection Foudre.

Il convient de conclure avec la SARL ROYON CAMPA Montpellier un contrat d'entretien campanaire, de l'horlogerie monumentale et du système de protection foudre.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure avec la SARL ROYON CAMPA Montpellier un contrat de prestations de services relatif à l'entretien campanaire, l'horlogerie monumentale et le système de protection foudre :

Total HT / an	497,16 €
Total TTC / an	596,59 €

**Article 2 :** Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Il sera renouvelé pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de trois reconductions.

**Article 3 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaurenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 25/10/2024.

**Le Maire,  
Jean MANGION**